politique de la Santé pour les mineurs. Toutefois, n'ayant pas la logistique nécessaire pour accomplir la mission de vaccination, il a été décidé de confier la compétence de la vaccination des moins de 18 ans contre la Covid-19 aux Régions.

Le projet de décret portant son assentiment a été adopté en séance plénière le 15 juillet 2021[36].

4.2.6. Accord de coopération du 14 juillet 2021

Cet accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concerne le traitement des données liées au Certificat COVID numérique de l'Union européenne et au Covid Safe Ticket, le formulaire de localisation du passager (PLF) et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique.

Le projet de décret portant son assentiment a été adopté le 15 juillet 2021[37]. L'accord a ensuite été modifié à deux reprises en dates des 27 septembre[38] et 28 octobre 2021[39].

4.3. Autres principaux textes déposés au Parlement de Wallonie

De mars 2020 à mars 2022, ce sont 18 projets de décret, 18 propositions de décret, 21 propositions de résolution et 18 motions portant sur l'épidémie de Covid-19 qui ont été déposés au Parlement de Wallonie.

La liste complète de ces textes est consultable à l'adresse suivante : parlwal.be/3CSdBRU

---

[36] Décret portant Assentiment à l'accord de coopération du 10 juin 2021 entre la Communauté française et la Région wallonne concernant l'utilisation des dispositifs de vaccination contre la Covid-19 pour les personnes âgées de moins de 18 ans (Doc. 643 (2020-2021) – N° 1 à 4)

[37] Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au Certificat Covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique (Doc. 656 (2020-2021) – N° 1 à 3)

[38] Décret portant portant assentiment à l'accord de coopération du 27 septembre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique (Doc. 682 (2021-2022) N°1 à 3)

[39] Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 28 octobre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au Certificat Covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique (Doc. 704 (2021-2022) N°1 à 3)

4.3.1. Projets de décret

La liste complète des projets de décret est consultable à l'adresse suivante : parlwal.be/369X9kn

Vu le nombre important de textes déposés concernant la crise de la Covid-19, une sélection de projets est ici reprise sur base notamment de l'ampleur des débats parlementaires qu'ils ont suscité ainsi que de l'importance des dispositions prises.

Il s'agit notamment :

- du projet de décret décret relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque[40] déposé afin de lutter davantage contre la hausse du nombre d'infections et d'admissions dans les hôpitaux. La compétence relative à l'extension de l'utilisation du Covid Safe Ticket (CST) avait en effet été transférée de l'Etat fédéral aux entités fédérées le 1er octobre 2021.

  Concrètement, le texte vise à imposer le port du masque dans certains lieux sur le territoire de la région de langue française. Il prévoit également l'usage du CST en Région wallonne dans certains évènements et établissements tels que l'Horeca, les discothèques, les centres de sport et de fitness.

  Le projet de décret a été adopté le 20 octobre 2021 et promulgué le lendemain. Le décret a par la suite été modifié à trois reprises en dates des 24 octobre 2021[41], 23 janvier[42] et 10 mars 2022[43], et ce suite à l'évolution de la crise sanitaire ;

- des projets de décret portant création d'une UAP de type 1 « Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie »[44] et portant création d'une UAP de type 1 « Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté »[45] qui visent d'une part à soutenir des initiatives dont l'objectif est de relancer la création et l'innovation et d'autre part, à soutenir des initiatives permettant à des personnes précarisées vivant en Région wallonne de sortir de la pauvreté.

  Ces projets ont été adoptés en séance plénière du 20 octobre 2021 et promulgués le lendemain.

[40] Décret relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque (Doc. 695 (2021-2022) - N° 1 à 19)

[41] Décret modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque (Doc. 695 (2021-2022) N°1 à 19)

[42] Décret modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque (Doc. 798 (2021-2022) N°1 à 4)

[43] Décret modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque (Doc. 860 (2021-2022) N°1 à 7)

[44] Décret portant création d'une UAP de type 1 « Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie » (Doc. 640 (2020-2021) – N° 1 à 5)

[45] Décret portant création d'une UAP de type 1 « Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté » (Doc. 641 (2020-2021) – N° 1 à 4) et Projet portant création d'une UAP de type 1 « Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté » pour les compétences transférées en application de l'article 138 de la Constitution (Doc. 642 (2020-2021) – N° 1 à 4)

4.3.2. Propositions de décret

La liste complète des propositions de décret est consultable à l'adresse suivante : parlwal.be/3JmtqCU

Parmi les propositions de décret adoptées et outre celles relatives aux pouvoirs spéciaux, certaines ont constitué des étapes importantes de la gestion de l'épidémie.

Il s'agit notamment :

- de la proposition de décret modifiant l'article 47/15 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et insérant un article 47/15*bis* en vue de prendre des mesures relatives à la crise sanitaire liée à la Covid-19, déposée par Madame Roberty, Messieurs Wahl, Hazée, Frédéric, Madame Galant et Monsieur Heyvaert[46] qui est venue compléter les mesures existantes relatives aux maladies transmissibles présentes dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

  Il s'agissait plus concrètement de spécifier des modalités de mise en quarantaine, d'isolement et de dépistage pour les personnes ayant séjourné dans un territoire où le risque d'infection est très élevé et qui entrent sur le territoire belge.

  La proposition, signée par les groupes de la majorité, a été adoptée en séance plénière le 15 juillet 2020 et promulguée le lendemain[47];

- de la proposition de décret relatif à l'octroi d'une indemnité complémentaire en faveur des associations sans but lucratif qui exercent une activité économique dans le cadre de la crise de la Covid-19, déposée par Messieurs Wahl, Hardy, Bierin, Madame Mauel, Messieurs Fontaine et Disabato[48] qui est venue soutenir les ASBL qui subissaient l'impact des mesures prises pour réduire la propagation de la pandémie par la mise en place d'un dispositif spécifique.

  La proposition, signée par les groupes de la majorité, a été adoptée en séance plénière le 31 mars 2021 et promulguée le lendemain[49] ;

- de la proposition de décret modifiant les articles 47/15 et 47/15*bis* du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et insérant un article 47/15*ter* en vue de prendre des mesures relatives à la crise sanitaire de la Covid-19, déposée par Mesdames Roberty, Durenne, Messieurs Heyvaert, Sahli, Madame Laffut et Monsieur Hazée qui a permis aux gouverneurs et bourgmestres de prendre les mesures nécessaires en fonction des rapports produits par la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AViQ.

---

[46] Décret modifiant l'article 47/15 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et insérant un article 47/15*bis* en vue de prendre des mesures relatives à la crise sanitaire liée à la Covid-19 (Doc. 239 (2019-2020) – N° 1 à 5)

[47] Les dates reprises en titre sont les dates de promulgation.

[48] Décret relatif à l'octroi d'une indemnité complémentaire en faveur des associations sans but lucratif qui exercent une activité économique dans le cadre de la crise de la COVID-19 (Doc. 491 (2020-2021) – N° 1 à 6)

[49] L'octroi des indemnités complémentaires à destination des ASBL touchées par la crise a été reconduit en date du 9 juin 2021

Le texte prévoit également de déléguer au Gouvernement la compétence de fixer les catégories de personnes soumises à une obligation d'isolement et de dépistage afin d'adapter plus rapidement les obligations en la matière en fonction de l'évolution de la pandémie et des recommandations scientifiques.

La proposition, signée par les groupes de la majorité, a été adoptée en séance plénière le 14 octobre 2020 et promulguée le lendemain[50] ;

- de la proposition de décret modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, déposée par Mesdames Roberty, Laffut, Messieurs Heyvaert, Sahli, Madame Sobry et Monsieur Hazée qui vient d'une part adapter les dispositions applicables au port du masque dans les transports en commun pour faire suite aux décisions du Comité de concertation du 4 mars 2022 mais aussi et surtout mettre fin aux effets des dispositions relatives à la distanciation sociale dans le décret du 21 octobre 2021 susmentionné.

La proposition a été adoptée en séance plénière le 10 mars 2021 et promulguée le jour même[51].

4.3.3. Propositions de résolution

La liste complète des propositions de résolution est consultable à l'adresse suivante : parlwal.be/3imvhf0

Parmi celles déposées, ont été adoptées par le Parlement de Wallonie les résolutions suivantes :
- la proposition de résolution portant création d'une commission spéciale chargée de contrôler l'action du Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, adoptée le 15 avril 2020 (Doc. 125 (2019-2020) – N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à encourager le développement des monnaies complémentaires dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 et du redéploiement de la Wallonie, adoptée le 16 décembre 2020 (Doc. 345 (2020-2021) – N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à prévenir les suicides et les tentatives de suicide dans un contexte de fragilisation de la santé mentale causé par la crise sanitaire de la Covid-19, adoptée le 26 mai 2021 (Doc. 477 (2020-2021) – N° 1).

4.3.4. Projets de motion

La liste complète des projets de motion est consultable à l'adresse suivante : parlwal.be/3KWnxgk

L'attention est portée plus particulièrement sur le projet de motion déposé en conclusion du débat sur le rapport de la Commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire

[50] Décret modifiant les articles 47/15 et 47/15*bis* du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et insérant un article 47/15*ter* en vue de prendre des mesures relatives à la crise sanitaire de la Covid-19 (Doc. 283 (2020-2021) – N° 1 à 4)

[51] Décret modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque (Doc. 860 (2021-2022) N°1 à 7)

de la Covid-19 par la Wallonie[52], lequel a été adopté le 16 décembre 2020 et a confirmé l'adhésion par le Parlement des recommandations de la Commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie (voir point 4.6.).

4.3.5. Modifications réglementaires

En réponse à la crise sanitaire de la Covid-19, une proposition de modification du Règlement du Parlement de Wallonie[53] a été adoptée le 17 mars 2020, laquelle visait notamment à permettre, lorsque les réunions sont déconseillées pour raisons sanitaires, que des parlementaires puissent participer au débat et exprimer leur vote sans être physiquement présents dans l'assemblée (modification des articles 37.2, 80, 81.1, 86.2 et 96).

Suite à l'évolution de la pandémie, une seconde proposition de modification du Règlement du Parlement de Wallonie[54] a été adoptée le 15 avril 2020. Cette proposition de modification visait à permettre, dans des conditions strictes, à un député de développer et répliquer à une question orale par l'intermédiaire d'un système de vidéo-conférence[55], et à faciliter le vote à distance par l'utilisation d'un système électronique de vote par Internet à double authentification (modification des articles 80 et 141).

Le Bureau a également modifié, le 17 mars 2020, le règlement de police de l'assemblée afin de permettre au Président d'étendre le périmètre physique de la salle des séances plénières à d'autres salles du Parlement, afin de contribuer au respect des distances physiques.

Enfin, face à la deuxième vague de la pandémie, la proposition de modification du Règlement du Parlement de Wallonie renforçant les dispositions permettant au Parlement de faire face à des circonstances exceptionnelles découlant d'une crise sanitaire révélant une situation dangereuse pour la santé humaine[56] a été adoptée en séance plénière le 14 octobre 2020. Cette modification visait notamment à permettre que la procédure de vote par voie électronique puisse aussi s'appliquer aux réunions de commissions pour des textes expressément identifiés par la Conférence des présidents (modification des articles 63, 83.3 et 96.3).

Les mesures fédérales visant à diminuer le nombre de contaminations aigües ayant été levées[57], les dispositions réglementaires prévues en cas de crise sanitaire ont cessé de s'appliquer à partir du 21 mars 2022.

---

[52] Motion déposée en conclusion du débat sur le rapport de la Commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie (Doc. 400 (2020-2021) – N° 1 à 2)

[53] Modification du Règlement du Parlement de Wallonie permettant au Parlement de faire face à des circonstances exceptionnelles caractérisées par des mesures visant à restreindre les mouvements de la population ou à l'éloigner de lieux ou de zones exposés aux risques (Doc. 137 (2019-2020) – N° 1 à 5)

[54] Modification du Règlement du Parlement de Wallonie complétant les dispositions permettant au Parlement de faire face à des circonstances exceptionnelles caractérisées par des mesures visant à restreindre les mouvements de la population ou à l'éloigner de lieux ou de zones exposés aux risques (Doc. 124 (2019-2020) – N° 1 à 2)

[55] La même faculté est ouverte au membre du Gouvernement à qui la question est adressée (art. 141.5)

[56] Modification du Règlement du Parlement de Wallonie renforçant les dispositions permettant au Parlement de faire face à des circonstances exceptionnelles découlant d'une crise sanitaire révélant une situation dangereuse pour la santé humaine (Doc. 310 (2020-2021) – N° 1 à 3)

[57] Voir l'arrêté royal du 5 mars 2022 modifiant l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19